

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature au huitième adjoint au maire en charge  
des Ressources Humaines  
Cyril AUBERT-GEOFFROY

LE MAIRE DE THUE ET MUE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de maire adjoint.

ARRETE

**Article 1 : Délégation de fonction**

M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, huitième maire adjoint, reçoit délégation de fonction en matière de Ressources Humaines

**Article 2 : Champ de la délégation**

La délégation couvre les champs suivants :

- 2.1. Développement et mise en œuvre de la politique Ressources Humaines dans toutes ses composantes
- 2.2. Signer toute correspondance et document intéressant la délégation reçue

Le présent arrêté rapporte l'arrêté n°2020-28 donnant délégation à M. Cyril AUBERT-GEOFFROY en qualité de conseiller municipal délégué.

**Article 3 : Absence ou empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril AUBERT-GEOFFROY les délégations visées à l'article 2 seront exercées par M. Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier LHERMITE les délégations visées à l'article 2 seront exercées par Mme Nathalie GUERN, responsable du service Ressources Humaines

**Article 4 : Exécution**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le comptable public assignataire et aux intéressés. Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 : Recours gracieux**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Fait à THUE ET MUE,  
le 28<sup>juin</sup> 2024  
Le maire,  
Michel LAFONT

